

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation alternée rue de la Résistance

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- La demande d'arrêté du 30 octobre 2023 de M. Adrien CHAMBRIER, chargé d'affaires de l'Entreprise D'B Centre, domiciliée, Chemin des Charpentiers 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'Entreprise D'B Centre, pendant les travaux de démolition grande hauteur des silos Amont,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 18 décembre 2023, au 05 avril 2024, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation, par panneaux B15, C18, rue de la résistance, sur la portion comprise entre la rue du Commerce et le n°8 de la Résistance.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de l'Entreprise D'B Centre.

Article 3 : Sur cette section de rue, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Adrien CHAMBRIER, chargé d'affaires de l'Entreprise D'B Centre.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 29 novembre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

